

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023
Affichage liste délibérations : 01/12/2023
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_23

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SANS CROQUETTES FIXES"
POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION**

RAPPORTEUR : Sabine RUTON

La commune de Givors engage une démarche de capture, de stérilisation et de relâche des chats errants sur les lieux publics de la commune. Les chats stérilisés seront relâchés sur leur lieu de capture. Cette démarche a pour objectif d'éviter la reproduction incontrôlée de ces félins et de stabiliser une population de chats dits « libres » sur le territoire. Cela doit permettre de limiter les situations de souffrance animale liées à la malnutrition mais aussi les nuisances liées à la surpopulation.

Le Code rural et de la pêche maritime indique, dans son article L.211-27, que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Cette démarche est assurée en partenariat avec les acteurs locaux de la protection animale :

- Les cliniques vétérinaires locales qui assurent la stérilisation et l'identification des animaux ;
- La Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est avec laquelle une convention de partenariat financier est établie pour la prise en charge d'une partie des frais vétérinaires ;
- L'association « DDF - Sans croquettes fixes » dont une équipe de bénévoles assure la capture des chats et leur transport vers les cliniques vétérinaires partenaires.

Il convient de cadrer par convention les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association « DDF - Sans croquettes fixes » vont collaborer avec la commune de Givors pour la mise en œuvre de la capture des chats errants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat ci-jointe avec l'association Sans croquettes fixes pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune et de prendre toute décision concernant son exécution ;
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_23-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Convention de partenariat pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune

Entre les soussignés :

Commune de Givors, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Mohamed Boudjellaba,

Ci-après désignée « la Commune »,

Et

L'association dénommée : DDF – Sans croquettes fixes, dont le siège social est situé 6 chemin du Petit Mont Cindre, 69270 Saint Romain au Mont d'Or, représentée par sa Présidente, Anaïs Hillion.

Ci-après désignée « l'association » ou « le collaborateur bénévole ».

Préambule

Les chats errants font partie du paysage urbain. Ils sont pour la plupart issus de chats abandonnés par leurs propriétaires ou de leurs portées.

La commune de Givors est confrontée à une augmentation importante de la population de chats errants, ce qui entraîne des problèmes de maladies et de malnutrition, de même que des nuisances liées à la surpopulation. La capture de ces animaux a montré ses limites, le territoire étant rapidement recolonisé par d'autres individus. Par ailleurs ces chats ayant grandi en dehors de la présence humaine ne sont pas, par la suite, adoptables pour nombre d'entre eux.

Le code rural et de la pêche maritime indique, dans son article L.211-27, que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Aussi, la commune de Givors et l'association Sans croquettes fixes engagent une démarche commune de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants. Cette démarche a pour objectif de stabiliser une population de chats dits « libres » sur le territoire, et ainsi éviter non seulement les situations de souffrance animale liée à la malnutrition mais aussi les nuisances liées à la surpopulation.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association Sans croquettes fixes, vont collaborer avec la ville de Givors pour la mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune.

Article 2 : Champs d'application

Le présent partenariat concerne uniquement les chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant dans les lieux publics de la commune.

Les chats domestiqués ou apprivoisés relevant d'un propriétaire ou détenteur sont exclus du partenariat, de même que les chats ayant élu domicile sur une propriété privée.

Article 3 : Durée

Le présent partenariat est conclu à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024. Il est reconductible tacitement deux fois les années suivantes.

Article 4 : Partage des activités entre la commune et l'association

Au préalable de chaque campagne de capture et en lien avec l'association, la commune détermine la zone de capture et la période de capture. La campagne est organisée sous réserve de l'accord de la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Au préalable de chaque campagne, l'association communique à la commune la liste des bénévoles désignés pour la capture des chats, leur dépôt et récupération chez le vétérinaire et leur remise sur les lieux après stérilisation.

La commune fait diffusion de la liste des bénévoles désignés auprès des cliniques vétérinaires partenaires. Seules ces personnes sont habilitées à déposer et récupérer des chats chez les vétérinaires.

La commune assure la communication sur les campagnes de capture, auprès de la population.

La commune met à disposition des bénévoles désignés des cages de trappages, à récupérer auprès de la police municipale pendant les horaires d'ouverture.

L'association assure la capture des chats errants, leur transport vers un cabinet vétérinaire et leur remise sur les lieux de capture après stérilisation.

L'ensemble de ces opérations est réalisé dans le respect du bien-être animal. En particulier, les chats capturés sont immédiatement conduits chez l'un des vétérinaire partenaires. Toutes dispositions doivent être prises pour qu'un chat ne reste pas plus de 4 heures en trappe. Ainsi, les trappes doivent être mises hors service durant le weekend.

En complément de la démarche de stérilisation des chats errants, la commune assure des campagnes de sensibilisation et d'information de la population, afin d'inciter les maîtres de chats à faire stériliser et identifier leur animal et afin de prévenir les situations d'abandon.

Article 5 : Dispositions financières

La commune prend en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification des chats, en partenariat et selon les modalités établies avec la SPA de Lyon et du Sud-Est et les cliniques vétérinaires concernées.

L'association ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 6 : Réglementation

L'association bénévoles s'engage à respecter la réglementation du domaine dans lequel elle intervient ainsi que toute réglementation spécifique mis en place par la collectivité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 7 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Givors, garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin, sans préavis et par lettre recommandée avec accusé de réception notifié à l'association, à la présente convention.

Fait à Givors

Le :

Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

Fait à Caluire et Cuire

Le :

Anaïs Hillion

Présidente de l'association
Sans croquettes fixes

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_23-DE

